



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

Le quinze mars deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.

Date de la convocation : 11 mars 2021

Présents : M. DESLANDES, M. PERDOUX, Mme CHAMBLET, M. LOISEAU, Mme BEURAIN-DURU, Mme BENEZECH (à partir de 19h50), M. BONHOMMET, M. BOURLET, Mme GANGNERON, M. GITTON, M. JALAGEAS, Mme MOUZET, Mme PERREAU, Mme STROUPPE-MEUNIER, M. THIBAUT, Mme THO, M. GAUCHER.

Absents ayant donné pouvoir : M. MACHADO à M. DESLANDES ; Mme BENEZECH à Mme CHAMBLET (jusqu'à 19h50), Mme TALLET à M. GAUCHER

Secrétaire de séance : M. BOURLET

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé sans observation.

COMPTE DE GESTION 2020

Le trésorier de Neuville-aux-Bois a transmis le compte de gestion 2020 pour la commune de Vennechy.

Il présente un excédent de fonctionnement de 85 118,98€ et de 190 812,43€ en section d'investissement, pour l'exercice 2020. L'excédent cumulé est de 222 220,61€ en fonctionnement et de 305 446,16€ en investissement.

Résultats budgétaires de l'exercice

22600 - VENNECY

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales (a)	460 733,73	1 380 447,63
Titres de recette émis (b)	579 746,19	1 304 375,91
Réductions de titres (c)		21 252,54
Recettes nettes (d = b - c)	579 746,19	1 283 123,37
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales (e)	460 733,73	1 380 447,63
Mandats émis (f)	390 582,76	1 199 082,25
Annulations de mandats (g)	1 649,00	1 077,86
Depenses nettes (h = f - g)	388 933,76	1 198 004,39
RESULTAT DE L'EXERCICE		
(d - h) Excédent	190 812,43	85 118,98
(h - d) Déficit		

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal			
Investissement	114 633,73	190 812,43	305 446,16
Fonctionnement	137 101,63	85 118,98	222 220,61
TOTAL I	251 735,36	275 931,41	527 666,77
II - Budgets des services à caractère administratif			
TOTAL II			
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial			
TOTAL III			
TOTAL I + II + III	251 735,36	275 931,41	527 666,77

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2020, faisant apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 222 220,61€ et de 305 446,16€ en investissement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Tout comme le compte de gestion, le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de 85 118,98€ en fonctionnement et un excédent de 190 812,43€ en investissement, pour l'exercice 2020. Les résultats cumulés font apparaître un excédent en fonctionnement de 222 220,61€ et un excédent en investissement de 305 446,16€.

M. le Maire sort à présent de la salle afin de laisser les conseillers délibérer librement et laisse la présidence de séance à M. GAUCHER, doyen du Conseil municipal.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 198 004,39	G 1 283 123,37
	Section d'Investissement	B 388 933,76	H 579 746,19
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 137 101,63
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J (si excédent) 114 633,73
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 1 586 938,15	= G+H+I+J 2 114 604,92
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 1 198 004,39	= G+I+K 1 420 225,00
	Section d'investissement	= B+D+F 388 933,76	= H+J+L 694 379,92
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 586 938,15	= G+H+I+J+K+L 2 114 604,92

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2020, faisant apparaître un excédent cumulé en fonctionnement de 222 220,61€ et de 305 446,16€ en investissement.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES 2021

Mme CHAMBLET présente les montants des subventions 2021 pour les associations de Vennecy et autres organismes extérieurs. La commission fêtes et culture a étudié les demandes de subventions transmises par les associations de Vennecy et les organismes extérieurs.

Mme CHAMBLET explique que 2500€ sont proposés pour le CCAS, car c'est la somme qui y est habituellement attribuée. Mme BEAURAIN DURU rappelle qu'il reste un peu plus de 7 500€ d'excédent au budget du CCAS et que le montant global des aides annuelles attribuées n'atteint jamais cette somme. Exceptionnellement cette année, le montant attribué peut donc être de zéro, l'excédent étant suffisant pour couvrir l'année. Les 2500€ proposés, sont basculés en réserve.

Mme CHAMBLET précise ensuite que la commission a étudié les demandes de subventions des associations mais également les liquidités disponibles de chacune.

Aucun projet de classe de découverte n'étant prévu pour 2021, aucune subvention n'a été demandée.

Les Anciens Combattants ont réduit leur demande à 250€ suite à la crise sanitaire, qui a réduit les dépenses de 2020. Marigny-les-usages, qui reçoit une demande de subvention équivalente de leur part, a également décidé de leur attribuer 250€. Il est donc proposé 250€.

Concernant l'ASV, seules 3 sections ont transmis une demande de subvention : le judo, la gym et la marche nordique. Les autres sections n'ont pas transmis de demande, ni de bilan annuel 2020. En revanche, le bureau de l'ASV a transmis un document récapitulatif de l'ensemble des sections, mais les chiffres ne correspondent pas à la somme de l'ensemble des résultats des sections. M. le Maire et Mme CHAMBLET ont donc rencontré le Président et le trésorier de l'ASV, qui les ont informé avoir des difficultés à récupérer les informations des différentes sections. Dans le document synthétique, un peu plus de 21 000€ apparaissent sur le compte, mais il manque les chiffres de certaines sections. Par ailleurs, à cause de la crise sanitaire, les salariés ont été placés en chômage partiel, qui a été financé à 84% par l'Etat. En prenant en compte tous ces éléments, la commission a souhaité proposer 6 000€ pour l'ASV. Les sections font également appel à un commissaire aux comptes, qui vérifie l'ensemble des éléments. Il les avertit des incohérences trouvées mais aucune modification ne semblerait être effectuée par la suite par les sections concernées.

Enfin, pour les subventions 2022, il sera précisé que l'ensemble des sections devra présenter un bilan annuel, avec éventuellement une demande de subvention à 0€.

M. GITTON trouve étrange qu'une association puisse faire une demande de subvention, sans avoir des comptes clairs et précis. M. BOURLET ajoute que la somme demandée est relativement importante, raison de plus pour être précis dans les bilans transmis. M. JALAGEAS demande à quelles sections ira la subvention attribuée. Mme CHAMBLET répond que la subvention sera versée au bureau de l'ASV, qui la répartira entre les sections qui ont fait une demande. Il est donc proposé de n'avoir qu'une seule et unique demande de subvention pour la totalité des sections avec le bilan réalisé et le prévisionnel regroupant le total des dépenses, total des recettes et total des liquidités.

La coopérative scolaire compte 8 900€ en banque (avec cependant un relevé de compte différent avec un peu plus de 9 300€). Aucune sortie n'est prévue pour l'instant. L'association Récreativ leur reverse 1 200€ par an. Il est donc proposé 500€.

Concernant Vennecy Music (VM), plusieurs rencontres ont eu lieu avec la Présidente. Elle a précisé aux élus qu'en cas de non attribution de subvention communale, elle ne pourra pas transmettre de demande de subvention auprès du Conseil départemental. Cependant, à partir de cette année, le Conseil départemental demandera également les comptes des associations, afin de prendre en compte les réserves disponibles. VM compte environ 42 000€ en banque. Les salaires de l'année sont estimés à 27 000€. Il est donc proposé de leur attribuer 300€. M. LOISEAU précise qu'en cas de difficultés au cours de l'année, la commune pourra toujours leur venir en aide (d'où la prévision d'une réserve). Mme MOUZET estime que la somme proposée est quasiment équivalente à zéro. Mme CHAMBLET répond que cela leur permettra malgré tout de faire une demande auprès du département.

L'association Récreativ a transmis une demande de 180€, mais compte reverser 1 200€ à la coopérative scolaire, qui elle-même fait une demande de subvention. Il est proposé 180€.

L'Amicale des pompiers dispose de 11 800€ de trésorerie. Cependant, ils réalisent une sortie importante tous les 2 ou 3 ans et doivent donc accumuler les fonds entre 2 sorties. Le montant demandé cette année est nécessaire pour payer les assurances et les gerbes. Il est proposé 500€.

L'association St Hubert demande 2 000€ pour avoir des comptes à zéro à la fin de l'année. Il est proposé 2000€. M. JALAGEAS précise qu'il n'est plus Président de l'association.

Concernant l'association Théâtre en folie, plusieurs difficultés se présentent. Tout d'abord, ils ne disposent pas d'un compte bancaire propre à l'association (il est en cours de création). Par ailleurs, les élus n'ont pas l'assurance que l'association est déclarée en Préfecture, car les statuts sont très succincts. 10 adhérents ont intégré l'association. Ils souhaitent acheter du matériel pour un peu plus de 2 000€. Le problème sera le stockage de ce matériel dans les salles communales, ainsi que son devenir en cas de dissolution de l'association, car rien n'est précisé dans les statuts. Il est donc proposé de diminuer le montant défini par la commission à 1000€, seulement après vérification de la bonne déclaration de l'association en Préfecture et après création d'un compte bancaire propre.

Arrivée de Mme BENEZECH à 19h50.

Vennecy Loisirs a déjà avancé des frais pour la fête de 2021, suite à l'annulation de celle de 2020. Cependant, les recettes pour cette année ont été sous-estimées. De plus, il a été prévu des dépenses pour le marché de Noël 2021, alors que l'exercice de l'association s'arrête au 31 septembre 2021. Ces dépenses interviendront donc sur l'exercice suivant. Il est donc proposé 2 500€.

Mme PERREAU estime que beaucoup d'incertitudes persistent pour plusieurs associations, quant à l'organisation d'événements en 2021.

Mme CHAMBLET déclare qu'un courrier sera transmis aux associations, précisant les raisons pour lesquelles la somme demandée n'a été complètement attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les montants des subventions tels que définis dans le tableau ci-dessous (après vérifications d'enregistrement en Préfecture et création d'un compte bancaire pour Théâtre en folie):

2021		
ORGANISME	Demandée	Attribuée
CCAS	2 500,00 €	0,00 €
DON DU SANG	50,00 €	50,00 €
DDEN	20,00 €	20,00 €
CLASSES DECOUVERTE	0,00 €	0,00 €
TOTAL 1	2 570 €	70 €
Association communale	Demandée	Attribuée
ANCIENS COMBATTANTS	250,00 €	250,00 €
ASV	8 000,00 €	6 000,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 500,00 €	500,00 €
VENNECY MUSIC	6 000,00 €	300,00 €
RECREATIV	180,00 €	180,00 €
SAPEURS POMPIERS	800,00 €	500,00 €
ST HUBERT	2 000,00 €	2 000,00 €
TAMBOURS ET CLAIRONS	160,00 €	160,00 €
THEATRE EN FOLIE	2 324,00 €	1 000,00 €
VENNECY LOISIRS	4 000,00 €	2 500,00 €
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (RESERVE)		4 500,00 €
TOTAL 2	25 214 €	17 890 €
TOTAL AIDES (1+2)	27 784 €	17 960 €

TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Comme tous les ans, il est nécessaire de voter les taux des impôts locaux pour l'année. Cette année, il existe une particularité.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation est gelé à son niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022. A partir de 2021, les collectivités seront compensées par la redescende de la taxe foncière départementale. La délibération ne doit donc pas faire apparaître de taux de taxe d'habitation, jusqu'en 2023, année de mise en place de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Concernant la particularité de 2020 : en raison de la redescende de la taxe foncière départementale, le taux de référence 2021 est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués sur le territoire au titre de l'année 2020. Il convient donc d'ajouter 18,56 au taux de taxe foncière bâti de Vennecy 2020, soit 28,82.

En résumé, pour un taux constant de taxe foncière bâti sur Vennecy, il faut additionner 18,56 + 28,82 (ancien taux du département), soit 47,38 sur 2021.

Pas de changement de règle pour le taux de taxe foncière non bâti, qui a été voté à 65,83 l'an dernier.

Pour information, le montant prévisionnel de recettes, basé sur les recettes de 2020, est suffisant pour élaborer le budget 2021.

M. LOISEAU estime nécessaire de communiquer auprès de la population sur le nouveau taux de taxe foncière bâti, car les administrés risquent de demander des explications en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, adopte des taux identiques à 2020 pour la taxe foncière, soit :

Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti
47,38	65,83

AFFECTATION DE RESULTATS

Suite aux résultats du budget 2020, il apparaît un résultat cumulé de 222 220,61€ en excédent de fonctionnement et de 190 812,43€ en investissement.

La commission finances s'est portée en faveur du report d'une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement, afin d'équilibrer cette section, soit 42 500€ (article 1068); le reste étant reporté en section de fonctionnement.

Par conséquent, M. le Maire propose de suivre l'avis de la commission finances et de reporter 42 500€ de l'excédent en investissement (article 1068), et le reste de l'excédent, soit 179 720,61€, en section de fonctionnement (article 002).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le report de 42 500€ d'excédent de fonctionnement en section d'investissement, article 1068 ; le reste de l'excédent étant reporté en fonctionnement, article 002, soit 179 720,61€.

BUDGET PRIMITIF 2021

La commission finances a étudié le projet de budget le 25 février 2021. Le Conseil municipal doit ensuite voter le budget par chapitre.

Mme CHAMBLET présente les éléments suivants :

BUDGET PRIMITIF 2021	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	Montant en €
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	588 136,61
CHAPITRE 012 - Charges de personnel	671 750
CHAPITRE 014 - Atténuations de produits	100 584
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	77 750
CHAPITRE 66 - Charges financières	25 000
CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles	3 150
Total dépenses de fonctionnement	1 466 370,61
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	Montant en €
CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement	179 720,61
CHAPITRE 70 - Produits des services, ...	155 200
CHAPITRE 73 - Impôts et taxes	765 500
CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations	306 800
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	57 350
CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels	1 800
Total recettes de fonctionnement	1 466 370,61

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES	Montant en €
CHAPITRE 10 – Dotations et fonds d'investissement	232 000
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	74 000
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	10 000
CHAPITRE 21 - Immobilisation corporelles	587 646,16
Total dépenses d'investissement	903 646,16
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES	Montant en €
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	305 446,16
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserve	343 500
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement	254 700
Total recettes d'investissement	903 646,16

M. LOISEAU précise que les 10 000€ votés lors de la précédente séance du Conseil municipal, pour l'architecte du restaurant scolaire, sont inclus dans ces prévisions budgétaires. Par ailleurs, il rappelle qu'aucun emprunt n'est nécessaire pour financer le projet de chaudière bois, notamment grâce aux recettes de taxe d'aménagement des 3 Arches. Seuls 42 500€ sont transférés pour équilibrer la section d'investissement.

Présentation d'une prospective budgétaire 2021-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le projet de budget par chapitre, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes en fonctionnement à 1 466 370,61€ et à 903 646,16€ en investissement.

CREATION DE POSTE

Avec l'augmentation du nombre de bâtiments et donc de surface à nettoyer, la gestion du service d'entretien prend de plus en plus de temps au responsable des services techniques, qui en a la charge. Par conséquent, un projet est en cours depuis plusieurs mois, consistant à créer un niveau hiérarchique supplémentaire afin de soulager le responsable des services techniques. Une personne sera alors recrutée afin d'assurer les fonctions de responsable du service d'entretien des bâtiments. Pour cela, une procédure de recrutement, en interne, a eu lieu, en collaboration avec la commission RH. Le nouveau poste a été proposé aux agents de la collectivité et ils pouvaient postuler s'ils le souhaitaient. Des entretiens ont eu lieu et un agent montera prochainement en compétence pour occuper ce poste.

Dans ce contexte, le nouveau poste concerné doit d'abord être créé par le conseil municipal. Il sera de 35h, au grade d'adjoint technique territorial.

M. le Maire propose donc de créer un poste d'adjoint technique à 35h hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique à 35h hebdomadaires, à compter du 1er avril 2021.

COMPETENCE PLUi

M. LOISEAU explique qu'avec la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent. Pour cela, le vote correspondant doit intervenir dans chaque Conseil municipal avant le 1^{er} juillet 2021.

Par ailleurs, Vennecy est la commune qui aurait le plus de raisons de s'opposer à ce transfert, puisque le nouveau PLU voté fin 2020 est en adéquation avec le SCoT. La majorité des communes de la CCF semble intéressée. Une réunion doit prochainement avoir lieu avec des représentants du Conseil départemental, pour évoquer les points positifs et négatifs, ainsi que l'impact financier pour les communes. Cependant, dans le cadre de la crise sanitaire, cette réunion ne peut pas avoir lieu dans l'immédiat. Il vaut donc mieux, dans chaque commune, voter une opposition temporaire au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la CCF. Une nouvelle décision pourra être prise de façon définitive au cours du second semestre 2021, une fois les impacts financiers connus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, souhaite s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté de communes de la Forêt.

CHAUDIERE FILIERE BOIS : CONSULTATION DES ENTREPRISES

Dans le cadre du projet de chaudière filière bois, le maître d'œuvre retenu, le bureau Combiosol, doit prochainement adresser le dossier de consultation des entreprises (DCE) à la mairie, afin de l'étudier et de lancer la mise en concurrence.

Pour cela, le Conseil municipal doit accepter de lancer la procédure de consultation des entreprises et peut donner délégation au Maire.

M. PERDOUX précise que les premiers plans du projet, reçus 3 jours plus tôt, seront transmis à tous les Conseillers municipaux, pour consultation. Le projet de permis de construire a également été transmis, pour avis. Il devrait être bientôt déposé, avec un délai d'instruction de 2 mois par la suite. La consultation des entreprises pour les travaux pourra se faire en parallèle.

M. BOURLET se souvient que le bâtiment de la chaudière devait être initialement placé à l'arrière du bâtiment de la salle polyvalente. M. PERDOUX explique que cet emplacement posait différents problèmes. Il a donc été modifié et déplacé sur le côté du bâtiment.

M. LOISEAU estime qu'il est indispensable d'attendre le DCE, que la commission travaux devra valider, avant d'autoriser le lancement de la consultation. Une réunion de concertation devra donc avoir lieu entre les membres de la commission travaux, le représentant de Fibois, M. SILBERBERG, et le maître d'œuvre, le représentant du bureau Combiosol.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ***Décide de donner délégation à la commission travaux pour valider le DCE ;***
- ***Autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises, une fois le DCE validé par la commission travaux.***

CHAUDIERE FILIERE BOIS : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME

Dans le cadre du projet de chaudière filière bois avec réseau de chaleur, il est possible de transmettre une demande auprès de l'ADEME, comme pour la DETR et la DSIL.

L'ADEME peut accorder jusqu'à 45% du coût HT du projet. Le taux d'aides publiques accordées ne devra pas dépasser 80% du montant HT du projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à transmettre une demande de subvention à l'ADEME, pour le projet de chaudière filière bois avec réseau de chaleur, à hauteur de 45% du coût HT du projet, soit 158 598€.

EPFLI : AVIS SUR UNE NOUVELLE ADHESION

M. le Maire présente les compétences de l'EPFLI : il aide les communes membres dans l'achat de biens. Il effectue une avance de trésorerie pour les collectivités qui n'ont pas toujours les moyens de financer cet achat. M. GAUCHER précise également que l'EPFLI négocie la vente du bien pour la collectivité.

L'EPFLI a informé les communes membres de la demande d'adhésion de la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois. Cette demande a été approuvée le 12 février 2021 par Conseil d'administration.

En tant que membre de l'EPFLI, la commune de Vennecy est appelée à se prononcer sur cette nouvelle adhésion, dans un délai de 2 mois, sans quoi l'avis de la commune sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'adhésion à l'EPFLI de la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois.

➤ QUESTIONS ORALES

➤ **Problèmes de chutes de pierres de contreforts et problème électrique dans l'église.** Ces points devront faire l'objet d'importants travaux dans les années à venir, tout comme les plafonds et murs de l'église (dégradation, avec le temps). M. PERDOUX suggère de réaliser un diagnostic électrique de l'église dans un premier temps, qui n'est cependant pas prévu dans les dépenses de l'année.

➤ **Réparation du mur de l'école suite à la sécheresse.** 3 devis ont été demandés auprès des entreprises Formont, Courtin et Odion. Cette dernière n'a pas souhaité transmettre de proposition. L'entreprise Formont a été retenue, pour un montant de 4 970€ HT, dans le cadre de la délégation du Maire. 3000€ pour la prise en charge de ces réparations ont d'ailleurs déjà été remboursés par l'assurance.

➤ **Réparation du mur séparatif de la cour de la Mairie :** En attente de devis.

➤ **Aménagement pour la sécurisation du bourg :** début des travaux pendant la première semaine d'avril, pour une durée de 6 semaines. La circulation ne sera pas bloquée pendant les 6 semaines, car ce délai comprend la préparation des travaux.

➤ **Lancement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) par le PETR :** Réunion publique prévue en visioconférence le 25 mars à 19h00, pour évoquer les changements climatiques du territoire. La population sera appelée à formuler des idées pour de futurs projets.

➤ **Présentation du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et ses incidences sur les documents d'urbanisme locaux,** par le PETR, pour l'ensemble des élus municipaux, en visioconférence le 14 avril prochain.

➤ **Information de M. LOISEAU sur la dématérialisation des demandes de dossier d'urbanisme, à partir du 1^{er} janvier 2022, pour l'ensemble des usagers.** Une formation des agents et une expérience pilote auront lieu dans les 4 derniers mois de 2021.

➤ **Problème d'organisation au restaurant scolaire, dans le cadre des mesures sanitaires à appliquer.** Le service sera en partie déplacé dans la salle polyvalente à partir du 16 mars 2021, afin de garantir un meilleur confort aux enfants et aux agents de la restauration scolaire. Si les problèmes persistent, une demande sera transmise aux parents qui pourraient garder leur enfant pendant la pause méridienne.

➤ **Problèmes de Dysfonctionnements des cars Ulys desservant le collège de Trainou.** L'information a été remontée au Conseil Départemental qui a saisi le Conseil Régional (compétent en matière de transports scolaires).

Une surveillance des lignes concernées sera mise en place, afin d'assurer de meilleures conditions de transport aux élèves.

➤ **Conseil municipal des Jeunes :** 6 candidatures ont été reçues à ce jour. Deux candidatures supplémentaires devraient parvenir en mairie. La tranche d'âge des enfants candidats ne dépasse pas la classe de 6^{ème}. Les collégiens ne seraient donc que peu

représentés. Si aucune autre candidature ne parvient en mairie, un nouvel appel sera transmis auprès des jeunes.

➤ **Problème technique sur l'application mobile Civox** : les notifications ne parvenaient plus aux abonnés. Le problème est résolu et une nouvelle notification sera transmise à l'ensemble des abonnés pour les en informer.

➤ **Le prochain Flash Info sera distribué en début de semaine prochaine. Un appel à bénévole a été lancé pour un projet d'aide aux devoirs**, pour les élèves du CP au CM2. Les modalités pratiques ne sont pas encore définies, mais l'aide aux devoirs devrait se dérouler de 16h30 à 17h30.

➤ **Difficultés financières du SIGEA** : la cotisation demandée à la communauté de communes sera doublée, pour pallier au manque de recettes, dû à la fermeture de la piscine de Chécy, dans le cadre des mesures sanitaires. La cotisation 2021 sera donc de 14 000€ au lieu de 7 000€ habituellement.

➤ **Opération Z'héros déchets du samedi 13 mars dernier**. Bilan positif : entre 30 et 40 participants, élus municipaux inclus.

➤ **Problème d'occupation du city stade partiellement réouvert**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Vennecy, le 16 mars 2021
Le Maire,
Roger DESLANDES

